



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Immatriculation des véhicules

#### **Nouveaux services à l'usager à compter du 13 mars 2017**

Afin de limiter les déplacements des usagers en préfecture et dans le cadre de la modernisation de l'Etat, sont disponibles par télé-procédure sur internet les démarches d'immatriculation suivantes :

- **changement d'adresse** sur le portail service-public.fr. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>).
- **déclaration de vente** de votre véhicule (déclaration de cession) sur le portail service-public.fr (<https://mdel.mon.servicepublic.fr/mademarchev5/sfjspinterviewID=CessionVehicule>)
- **demande de certificat de situation administrative** (non gage et opposition) simple sur le site du Ministère de l'Intérieur (<https://siv.interieur.gouv.fr/map-usq-ui/do/accueil/certificat>).

Pour les autres démarches relatives à l'immatriculation, deux possibilités s'offrent désormais à l'usager :

- auprès d'un professionnel de l'automobile habilité
- à la préfecture du Bas-Rhin ainsi que dans les sous-préfectures de Haguenau-Wissembourg, Saverne et Sélestat, exclusivement sur rendez-vous fixé en ligne.

**L'ensemble de ces informations est disponible sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin :**

**[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)**

**rubrique « Système d'immatriculation des véhicules ».**